



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

---

### Aménagement de 6 cours d'écoles, désimperméabilisation et végétalisation

---

Marché n° M2021-17

Lot 1 : VRD et mobiliers

Lot 2 : Plantations et arrosage automatique

Date limite de réception des offres : lundi 20 décembre 2021  
Heure : 12h

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél : 04 67 07 83 22

## Sommaire

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2. Identification du Maître d’ouvrage</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3. Type de contrat</b> .....	<b>5</b>
<b>1.4. Décomposition des travaux en lots / tranches</b> .....	<b>5</b>
1.4.1. Décomposition en lots .....	5
1.4.2. Décomposition en tranches .....	6
<b>1.5. Lieu d’exécution des prestations</b> .....	<b>6</b>
<b>1.6. Caractéristiques principales des prestations</b> .....	<b>6</b>
<b>1.7. Procédure applicable : Nature et forme du marché</b> .....	<b>7</b>
<b>1.8. Durée du marché et délai global d’exécution</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>8</b>
<b>2.1. Conditions de participations des candidats</b> .....	<b>8</b>
2.1.1. Groupements d'entreprises .....	8
2.1.1.1. Organisation des groupements .....	8
2.1.1.2. Changement dans la composition du groupement.....	8
2.1.2. Candidatures multiples .....	9
<b>2.2. Conformément à l’article R2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur n’interdit pas les candidatures multiples.Sous-traitance</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3. Variantes</b> .....	<b>11</b>
2.3.1. Dispositif général.....	11
2.3.2. Variantes libres à l’initiative des entreprises .....	11
<b>2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</b> .....	<b>11</b>
<b>2.5. Options</b> .....	<b>11</b>
<b>2.6. Dispositif particulier d’exécution du contrat</b> .....	<b>11</b>
<b>2.7. Modifications éventuelles au dossier de consultation des entreprises apportées par le maître d’ouvrage</b> .....	<b>11</b>
<b>2.8. Délai de validité des offres</b> .....	<b>12</b>
<b>2.9. Indemnisation</b> .....	<b>12</b>
<b>2.10. Visite des lieux</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES</b> .....	<b>12</b>
<b>3.1. Dossier de consultation</b> .....	<b>12</b>
<b>3.2. CONTENUS DES OFFRES</b> .....	<b>13</b>

3.2.1. Formalisation de l'offre de base .....	13
3.2.1.1. Dossier n°1 Pièces de la candidature .....	14
3.2.1.2. Dossier n°2 Pièces de l'offre : .....	16
3.2.2. Formalisation de l'offre « variante » .....	16
3.2.3. Formalisation des PSE .....	16
<b>3.3. Modalités de rectification des erreurs matérielles .....</b>	<b>17</b>
<b>3.4. Obligation de vigilance et de loyauté.....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>17</b>
<b>4.1. Modalité de remise des offres .....</b>	<b>17</b>
<b>4.2. Généralités.....</b>	<b>18</b>
<b>4.3. DUME.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>20</b>
<b>5.1. OUVERTURES DE PLIS.....</b>	<b>20</b>
<b>5.2. Conditions d'examen des offres et critères d'attribution .....</b>	<b>20</b>
<b>5.3. Conditions des négociations.....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 6. REGULARISATION DES OFFRES IRREGULIERES .....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 7. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 8. ATTRIBUTION PRESSENTIE .....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>26</b>
<b>9.1. Point de contact.....</b>	<b>26</b>
<b>9.2. Procédures de recours.....</b>	<b>26</b>

RC

# ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation se rapporte au **marché de travaux** ayant pour objet :

**L'aménagement de 6 cours d'écoles, désimperméabilisation et végétalisation.**

Les prestations correspondant au présent marché portent essentiellement sur :

- Les études d'exécution
- Les installations de chantier
- Les travaux nécessaires à la libération des emprises
- Les terrassements
- La réalisation de revêtements et la pose de bordures
- La réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales
- La réalisation de signalisation horizontale
- La pose de mobiliers et serrurerie
- La réalisation de petits soutènements
- La fourniture de terre végétale
- Les plantations et engazonnement
- Les finitions diverses
- Les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

## 1.2. Identification du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

**Mairie de Saint-Jean-de-Védas**  
**4 rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Pôle Marché public  
Représentant : Laurine PAULY  
Tél : 04 67 07 83 22  
Courriel : l.pauly@saintjeandevédas.fr

Pôle Urbanisme  
Représentant : Céline MORTIER  
Tél : 04 99 54 98 62  
Courriel : c.mortier@saintjeandevédas.fr

**Adresse internet du profit d'acheteur** : <https://marches.montpellier3m.fr>

**Le représentant du maître d'ouvrage est** : Monsieur le Maire François RIO

## 1.3. Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

## 1.4. Décomposition des travaux en lots / tranches

### 1.4.1. Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	VRD et mobiliers
02	Plantations et arrosage automatique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.  
Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Par ailleurs, lorsqu'il est envisagé d'attribuer plusieurs lots à un même soumissionnaire, les acheteurs ont la possibilité de signer un acte d'engagement unique pour l'ensemble des lots (art L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-1 à R. 2113-3 du code de la commande publique)

**Il est précisé aux soumissionnaires que les offres variables ainsi que les rabais sont strictement interdits et, pourront le cas échéant, entraîner le rejet de l'ensemble des offres présentées.**

#### 1.4.2. Décomposition en tranches

Le marché de l'entreprise sera un marché à bon de commande. Plusieurs commandes seront déclenchées sur plusieurs écoles sur une même année en fonction du phasage décrit aux CCTP.

Il n'y a donc pas de tranche ferme ou optionnelle.

L'entrepreneur devra tenir compte que ses travaux seront scindés en plusieurs interventions.

### 1.5. Lieu d'exécution des prestations

Les travaux objet de la présente consultation sont à exécuter sur le territoire de : Saint-Jean de Védas.

### 1.6. Caractéristiques principales des prestations

Les travaux portent principalement sur la réalisation de :

- Pour le lot n°1 VRD et mobiliers :
  - o Les installations de chantier :
  - o Base vie, local pour les réunions de chantier, sanitaires, clôtures de chantier, etc...
  - o Les travaux nécessaires à la libération des emprises :
  - o Débroussaillage, abattages d'arbres, démolitions diverses, dépose de clôtures, évacuation de gravats, etc...
  - o L'implantation de chantier,
  - o Le décapage de terre végétale et évacuation ou son stockage sur site,
  - o La réalisation des déblais en terrain de toute nature y compris démolition de revêtements existantes,
  - o La réalisation des remblais avec les matériaux du site,
  - o La réalisation des revêtements, trottoirs, chemins piétons, etc...
  - o La réalisation de revêtements architecturaux
  - o La fourniture et la pose de bordures en béton préfabriqués
  - o La réalisation des travaux d'assainissement eaux pluviales
  - o La réalisation des noues de rétention (La mise en place de la terre végétale est une prestation du lot 2) et de leurs équipements (regard de surverse à grille)
  - o La réalisation de la signalisation horizontale définitive,
  - o La fourniture et la pose de mobilier urbain, et serrurerie

- La réalisation de murets de soutènement (en gabions, en pierre sèches)
- La réalisation de petits travaux de maçonnerie (muret ferrailé, escaliers)
- La réalisation d'une antenne AEP depuis le réseau existant
- La modification ou le déplacement de réseaux existants
- Les essais de conformité des travaux,
- Le dossier de récolement.
- Pour le lot n°2 plantations et arrosage automatique
  - Réalisation des études et plans nécessaires à l'exécution.
  - Le piquetage et les opérations préalables à la réception des terres et des végétaux.
  - Les terrassements complémentaires pour les fosses d'arbres et l'évacuation des déblais.
  - La fourniture de terres végétales.
  - la fourniture et la plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes grimpantes, de plantes vivaces.
  - La réalisation de cabanes en saule tressé
  - la fourniture de semences et l'engazonnement de pelouses et le semis de prairies.
  - la fourniture et la pose d'équipements spéciaux (tuteurs, protections, paillages, ganivelles, film anti-racinaire)
  - La conception, les études techniques, la fourniture et la mise en œuvre d'un système d'arrosage automatique par aspersion pour les pelouses des cours d'écoles et par goutte à goutte pour les massifs.
  - La réalisation des prestations de parachèvement et de confortement

## 1.7. Procédure applicable : Nature et forme du marché

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux passé en **procédure adaptée** soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché fait l'objet d'une procédure :

- Ouverte  
 Restreinte

A titre indicatif, la notification du marché est prévue en décembre 2021.

## 1.8. Durée du marché et délai global d'exécution

La durée du marché ainsi que les délais globaux et particulier(s) d'exécution des travaux seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le cas échéant, les plannings prévisionnels d'exécution sont fournis dans le dossier de consultation. Ces plannings ne sont qu'indicatifs et ne sont pas contractuels.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Conditions de participations des candidats

Le contrat sera confié à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

#### 2.1.1. Groupements d'entreprises

##### 2.1.1.1. Organisation des groupements

La forme du groupement n'est pas imposée, cependant en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

Ces informations seront reportées sans erreur dans la lettre de candidature ou le formulaire CERFA DC1 à jour ainsi qu'à l'acte d'engagement.

##### 2.1.1.2. Changement dans la composition du groupement

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

La demande de modification doit être adressée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception. Ce dernier se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du mandataire du maître d'ouvrage seront déclarées irrecevables.

## 2.1.2. Candidatures multiples

## **2.2. Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur n'interdit pas les candidatures multiples.Sous-traitance**

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé aux soumissionnaires qu'à défaut de déclaration ferme de sous-traitance, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse des candidatures puis des offres.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une déclaration de sous-traitance conforme au modèle figurant en annexe de l'acte d'engagement ou DC4, qui comportera tous les renseignements demandés et les modalités de paiement direct du sous-traitant,
- un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- l'imprimé DC2 ou équivalent, complété,
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :
  - Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
  - Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- une attestation d'assurance valide,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
- et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

## **2.3. Variantes**

### 2.3.1. Dispositif général

**Il est précisé que le dépôt d'une offre de base est obligatoire.**

### 2.3.2. Variantes libres à l'initiative des entreprises

Les variantes sont interdites.

## **2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le marché ne comporte pas de PSE.

## **2.5. Options**

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

## **2.6. Dispositif particulier d'exécution du contrat**

La consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

La consultation ne comporte aucune prestation réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles R2113-7 et R2113-8

## **2.7. Modifications éventuelles au dossier de consultation des entreprises apportées par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet ni prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

## 2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de cent quatre-vingt jours (180) calendaires. Il court à compter de la date limite de réception de la dernière offre.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

## 2.9. Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du maître d'ouvrage.

## 2.10. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux est organisée par le maître d'ouvrage les mercredis, 17 et 24 novembre, et le 01 décembre 2021.

Une attestation de visite sera délivrée le jour de la visite et devra être jointe à l'offre.

Chaque soumissionnaire sera réputé avoir effectué une visite des lieux afin de prendre connaissance du site avant la remise de l'offre. En tout état de cause, il ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance du site.

# ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

## 3.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises admises à présenter une offre.

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE), et ses annexes (un acte d'engagement par lot)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le dossier de Plans (uniquement sur support électronique),

Ainsi que des pièces facilitant l'intelligence du marché (pièces non contractuelles données à titre indicatif) :

- Les études de géodétection,
- Les déclarations de travaux (DT),
- Les tests d'infiltration,
- Les plans topographiques, cadastre et foncier (uniquement sur support électronique),

- Le dossier hydraulique

Le dossier de consultation appartient au maître d'ouvrage. Son utilisation est limitée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est par ailleurs téléchargeable sur la plateforme électronique : <https://marches.montpellier3m.fr>.

## 3.2. CONTENUS DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le personnel désigné par le soumissionnaire pour répondre aux éventuelles questions formulées par le Maître d'ouvrage pendant l'analyse des offres ou pour participer, le cas échéant, aux auditions, sera obligatoirement du personnel qualifié de langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la ou les sociétés pour lesquelles ils signent.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les délégations de pouvoir ou de signature fournies dans la candidature peuvent au jour de la remise des offres être caduques et qu'ils doivent, dans cette hypothèse, produire dans leurs offres de nouveaux justificatifs.

**Il est impératif que l'offre présentée par le soumissionnaire soit entièrement conforme au dossier de consultation.** Le soumissionnaire devra par ailleurs impérativement compléter les grilles de prix de l'acte d'engagement et ses annexes. A défaut, il pourra être éliminé. Toutes les grilles des pièces financières (BPU, DQE, etc.) doivent elles aussi être complétées.

Les soumissionnaires sont tenus, de produire **un dossier complet.**

*Le dossier dématérialisé contiendra le fichier du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), joint sous format xls dans le DCE, qui aura obligatoirement été renseigné par la totalité des prix du BPU et sera remis au même format avec l'offre.*

En cas de contradiction entre les informations figurant dans les différents supports, les soumissionnaires sont informés que c'est le dossier d'offre original en version électronique qui fait foi.

### 3.2.1. Formalisation de l'offre de base

Chaque candidat produira, un dossier complet comprenant :

### 3.2.1.1. Dossier n°1 Pièces de la candidature

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires à jour DC1 et DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), pour la présentation de leur candidature. Ces documents sont librement téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie (DAJ).

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

**Pour la prise en compte des capacités du sous-traitant à ce stade, le candidat devra notamment transmettre un engagement de mise à disposition des moyens signé par le sous-traitant.**

#### **A - Capacité administrative et juridique**

1) **Une lettre de candidature** ou imprimé **DC1 à jour**.

Si le candidat ne recourt pas au formulaire DC1, il joindra en plus de sa lettre de candidature une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :

- Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2) **La déclaration du candidat** (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire **DC2**, complétés avec les informations ci-dessous présentées ;

3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements prononcés** à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le candidat veillera à compléter la rubrique D2) ;

4) Un document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat.

#### **B – Capacité économique et financière**

Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-12 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- 5) Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** ainsi que le **chiffre d'affaires réalisé pour des travaux identiques** à l'objet du marché pour les trois (3) derniers exercices

A cet effet, le candidat complètera le point E du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

- 6) Une preuve d'une assurance des risques professionnels

### **C - Capacités techniques**

Conformément aux dispositions de l'article R2142-13 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- 7) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 8) L'indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ;
- 9) L'indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- 10) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

### **D - Capacités Professionnelles**

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- 11) Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années et attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution).

- 12) Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications suivantes :

a. Lot 1 : FNTP 2321, 2342, 341, 3452,

b. Lot 2 : Accréditations Qualipaysage suivantes :

P120 soit selon la nouvelle nomenclature Aménagement paysagers - spécialisé

A520-GC soit selon la nouvelle nomenclature : Arrosage automatique - spécialisé GC

E132 soit selon la nouvelle nomenclature : Entretien d'aménagements paysagers-spécialisé

Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent

- 13) Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

### 3.2.1.2. Dossier n°2 Pièces de l'offre :

#### Chemise 2.1 Pièces contractuelles et offre financière :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété et signé,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé
- Un dossier global regroupant, conformément aux conditions détaillées par l'article « sous-traitance » du présent règlement de consultation, l'ensemble des dossiers des sous-traitants déclarés de façon ferme dans l'offre.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété et signé

Le cadre de l'AE et des pièces financières sont à compléter sans aucune modification. **Par la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter, sans modification ni réserve, les dispositions du CCAP, du CCTP, et de leurs annexes.**

#### Chemise 2.2 Mémoire technique et méthodologie :

**Ce mémoire est structuré selon un canevas prédéfini dont le formalisme visé à l'article 5.2 applicable à la rédaction devra être strictement respecté. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux critères de notation de l'article 5.2. Il est précisé que seules les informations présentes dans les parties et chapitres dédiés seront analysées et notées.**

**Enfin le mémoire technique ne pourra dépasser 30 pages (hors page de garde, sommaire et annexes) format A4 (nota : un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type planning, chronogramme, dessin et organigramme) ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe ou sera alors non prise en compte dans la notation. Seuls seront acceptés en annexes les CVs, les fiches fournitures, les fiches descriptives des moyens matériels.**

### 3.2.2. Formalisation de l'offre « variante »

Sans objet

### 3.2.3. Formalisation des PSE

Sans objet

### **3.3. Modalités de rectification des erreurs matérielles**

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre en prenant en compte les règles suivantes :

- Dans le cadre d'un marché à bordereau (prix unitaires), les mentions du BPU prévalent sur celles du DQE ;
- Dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, le prix renseigné à l'AE prévaut sur la DPGF ;
- Les mentions en lettres prévalent sur les mentions en chiffres.

Le jugement des offres se fera sur la base du prix ainsi modifié.

Dans l'hypothèse où de telles discordances seraient relevées dans l'offre du titulaire pressenti, le maître d'ouvrage lui demandera, avant la signature et la notification du marché, de confirmer son offre telle qu'elle ressort du calcul effectué sur la base des principes évoqués ci-dessus.

En cas de refus de rectification de l'offre par l'attributaire pressenti, son offre sera déclarée non conforme.

### **3.4. Obligation de vigilance et de loyauté**

Lors de la remise de son offre, le candidat s'engage à alerter le maître d'ouvrage de toute incohérence qu'il pourrait relever dans le cadre de l'établissement de son offre. Plus particulièrement, le candidat veillera à informer le maître d'ouvrage de toute anomalie (coquille, erreur d'application de norme, erreur de quantité, incohérence, etc.) qu'il aurait détecté – en sa qualité d'homme de l'art – dans les pièces techniques et/ou financières du DCE qui pourrait avoir un impact sur sa réponse (méthodologie, périmètre, quantité, étendue des prix, ...).

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### **4.1. Modalité de remise des offres**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, pour toutes les consultations engagées depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électroniques.

Dès lors, l'acheteur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>.

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir son offre à l'Acheteur, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par l'Acheteur seront déclarés irrecevables. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) est interdite à l'exception des cas spécifiquement prévus par les documents de la consultation. Cependant, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils devront cependant joindre par voie postale (colis, paquet,...) l'ensemble des échantillons exigés ainsi que leurs fiches.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'une signature manuscrite puis scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie. Chaque document pour lequel est nécessaire une signature doit faire l'objet d'une signature électronique propre. La signature d'un dossier .zip n'emporte pas signature électronique des documents qu'il contient.

## 4.2. Généralités

### Dispositif « dites-le nous une fois »

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats à la présente consultation ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que

figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;

- les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique qui ont déjà été transmis au Département dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
- le candidat qui répond de façon dématérialisée peut déposer des documents dans son coffre-fort électronique accessible sur la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur.

#### Téléchargement :

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les date et heure limites de réception des offres.

Les candidats pourront, en cas de problème technique, ou pour tout renseignement relatif à l'usage de la plateforme, s'adresser à l'équipe support de Montpellier 3M.

Les candidats pourront également contacter au service achats-marchés de l'Acheteur, Mme Laurine PAULY (Tél : 04 67 07 83 22 / e-mail : l.pauly@saintjeandevedas.fr.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans les délais fixés par l'Acheteur.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'Acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

#### Virus :

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **4.3. DUME**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) susvisé, en lieu et place des documents exigés à l'article 3.2.1.1 du présent règlement de la consultation.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation peut remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur public reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment

rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

## ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

### 5.1. OUVERTURES DE PLIS

Ne sont recevables et ne peuvent être ouvertes que les offres qui auront été reçues dans les conditions précisées à l'article « Contenus des offres » du présent document. Les offres remises en retard ne seront pas ouvertes.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats sont priés de ne pas intervenir auprès du maître d'ouvrage tant qu'ils n'auront pas été avisés de la suite qui a été donnée à leur offre.

### 5.2. Conditions d'examen des offres et critères d'attribution

Le processus d'examen des offres se décompose de la manière suivante :

- **1ère phase** : Examen des capacités administratives, juridiques, professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures seront appréciées au regard des documents fournis et des critères de sélection suivants :

- Les capacités administratives et juridiques ;
- Les capacités financières.
- Les capacités techniques (moyens humains et matériels) ;
- Les capacités professionnelles ;

Seules sont retenues pour la deuxième phase, les offres émanant d'entreprises ayant la capacité juridique de soumissionner à un marché public et disposant, au regard des documents fournis à l'appui du dossier de candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser les prestations objet de la présente consultation.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées à l'article 3.2.1.1 sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous qui ne pourra être inférieur à 24 heures. Les candidats ne pourront élever aucune contestation dans le cas où l'acheteur déciderait de ne pas recourir à cette faculté. **A défaut de transmission des documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.**

L'acheteur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

- **2ème phase :** Examen de la recevabilité administrative des offres – Analyse technique et financière des offres

L'Acheteur procédera à un examen des offres des entreprises dont la candidature aura été retenue afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité administrative. Elle s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre et vérifiera les pièces administratives. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier.

**Le cas échéant, il est précisé que les offres de base ainsi que les offres variantes font l'objet d'une notation dans des conditions similaires et sont analysées au sein du même classement.**

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires sont informés que dans le cas où une ou plusieurs offres irrégulières, inacceptable serai(en)t déposée(s), il pourra (faculté) autoriser, avant engagements d'éventuelles négociations, tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à la condition qu'elles ne soi(en)t pas anormalement basse(s).

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique de l'offre	<b>60 points</b>
2- Prix des prestations	<b>40 points</b>

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

- 1) Notation de l'offre sur le critère 1 (60 points) : valeur technique

Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

- **Partie 1 : Méthodologie des prestations (30 points)** appliquées à la réalisation des travaux, avec :
  - Chapitre 1 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, co-activité, travail simultané sur plusieurs écoles, ...) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des différentes activités - **(note sur 7 points)**
  - Chapitre 2 : La liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures, notamment pour les végétaux fournitures de fiches de culture - **(note sur 7 points) ;**
  - Chapitre 3 : La description détaillée de toutes les règles que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution, ainsi que celles qu'il utilisera pour l'exécution des travaux - **(note sur 4 points) ;**
  - Chapitre 4 : Pertinence de la méthodologie des travaux - **(note pondérée sur 10 points) ;**
  - Chapitre 5 : Mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du Développement durable (bilan carbone, cycle de vie des fournitures, ...) – **(note sur 2 points)**

- **Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels (18 points)** affectés à la réalisation de la prestation, avec :
  - - Chapitre 6 : La description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du Responsable de l'exécution des prestations), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous- traitants et par activité - **(note sur 9 points)** ;
    - Chapitre 7 : La description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre,...), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité dont notamment les moyens de ... - **(note sur 9 points)** ;
- **Partie 3 : Planning prévisionnel et délais d'exécution (12 points)** :
  - Chapitre 8 : Un planning prévisionnel d'exécution des prestations (conformément au phasage décrit au CCTP) détaillé précisant par secteurs géographiques et secteurs opérationnels soumis à délais partiels et jalons les moyens affectés ainsi que les moyens mobilisables en cas de retard, les périodes des installations de chantier, les périodes de préparation, les périodes neutralisées pour les intempéries normalement prévisibles et incluses dans le délai contractuel, les dates de fourniture et de visa des études d'exécution, les impacts délais des contraintes environnementales, les périodes de réception des ouvrages, les périodes de replis des installations de chantier - **(note sur 6 points)** ;
  - Chapitre 9 : Adéquation des mesures prises pour le respect de ce planning au regard de l'organisation de chantier et du diagramme de déploiement des moyens humains et matériels associés. Le candidat développera les mesures prises pour s'assurer des cadencements de pose attendus et fournira les justificatifs quant à la sécurisation des approvisionnements des fournitures (moyens d'anticipation, engagements de délais d'approvisionnement du fournisseur,...) - **(note sur 6 points)** ;

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère (chapitre). Par ailleurs, les soumissionnaires sont informés que l'appréciation technique de l'offre pourra tenir compte de la cohérence des développements techniques avec le détail financier présenté à l'offre (ex : moyens identifiés dans les sous-détails de prix, cadencements, prix journaliers...).

Enfin, dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur technique n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 60.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

**Note corrigée = (Note obtenue x 60) / meilleure note technique avant correction**

## 2) Notation de l'offre sur le critère 2 (40 points) : prix des prestations

Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :

- Le moins disant obtient le maximum des points, soit 40 points,
- Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40 = \text{Note de l'offre considérée Critère 2}$$

**Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.**

3) Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière.

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

Pendant la phase d'analyse des offres, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront s'adresser par écrit aux soumissionnaires invités à négocier pour leur faire préciser ou compléter la teneur de l'offre dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

### **5.3. Conditions des négociations**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter un ou plusieurs soumissionnaires (le ou les mieux classés) à négocier sur la base de leur offre.

L'acheteur peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les négociations pourront être écrites ou orales (par audition).

Le cas échéant en cas de négociation par audition, il est précisé que :

- préalablement à la tenue des auditions, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, lesquels devront répondre dans un délai déterminé identifié pour l'ensemble des soumissionnaires appelés à négocier,
- la convocation à l'audition, qui reste à l'initiative du maître d'ouvrage, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera encadrée par la convocation, sachant que :

- un nombre maximal de participants par soumissionnaire pourra être fixé,

- les participants dont les qualifications et l'expérience particulières seront demandées devront être impérativement présents,
- les auditions se dérouleront dans les locaux du maître d'ouvrage.

**Dans le cadre de ces négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par le maître d'ouvrage. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.**

Une mise au point du marché pourra être effectué avec l'attributaire pressenti.

## **ARTICLE 6. REGULARISATION DES OFFRES IRREGULIERES**

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles : la régularisation ne s'assimile pas à une phase de négociation.

L'acheteur peut user de sa faculté de régularisation y compris lorsqu'une phase de négociation ultérieure est prévue.

## **ARTICLE 7. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, **y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter**, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence de réponse ou justifications faisant suite à une suspicion d'offre anormalement basse, l'offre sera réputée, faute d'élément contraire, anormalement basse et donc écartée.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION PRESSENTIE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, les attestations d'assurance RC et RCD en cours de validité ;
- Si ces éléments n'ont pas été précédemment fournis, l'attributaire pressenti devra justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.

**Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.**

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique, une mise au point du marché pourra avoir lieu avant la signature du marché. Elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1. Point de contact**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite par la plateforme des marchés <https://marches.montpellier3m.fr>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

### **9.2. Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité